



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 52

Du 26 septembre au 2 octobre 2020

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 52

Du 26 septembre au 2 octobre 2020

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/2667	23/09/2020	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection CPOR DEVISES à Gentilly	7
2020/2764	01/10/2020	Modifiant l'arrêté d'agrément n°2017-2225 du centre de formation «FORMATIONS CONSEILS INCENDIE (FCI)» pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur	9

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/2740	28/09/2020	Portant retrait de l'arrêté n°2019/3965 du 6 décembre 2019 infligeant une amende administrative à l'encontre de la société SUDAC AIR SERVICE située à BONNEUIL-SUR-MARNE,- 1 avenue des Lys – ZAC des Petits Carreaux	11
2020/2756	28/09/2020	Portant habilitation de l'organisme COGEM pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne	13
2020/2804	01/01/2020	Portant renouvellement de la composition de la commission spécialisée en matière de déclarations d'insalubrité du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne	15
2020/Sans numéro	29/09/2020	Commission Départementale d'Aménagement Commercial restructuration d'un bâtiment existant en vue de la création d'un supermarché Lidl à Chennevières-sur-Marne	18
2020/Sans numéro	29/09/2020	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N° 2020/4 DU 25/09/2020 / (articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)	20

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/sans numéro	01/09/2020	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	22
2020/sans numéro	24/09/2020	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	25
2020/sans numéro	01/09/2020	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT	27

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/2637	23/09/2020	Portant renouvellement de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la société IPSOS OBSERVER Sise 35 rue du Val de Marne 75628 PARIS Cedex 13	30
2020/2638	23/09/2020	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la Société SGS FRANCE, Sise 4 rue du Commandant d'Estienne d'Orves, 92390 VILLENEUVE LA GARENNE	32
2020/2712	25/09/2020	De déclaration d'un organisme de services à la personne par Madame Emmanuelle Conrad en qualité de responsable, pour l'organisme SCOLARITE NUMERO 1 dont l'établissement principal est situé 9 av Pauline 94340 JOINVILLE LE PONT	34
2020/2713	25/09/2020	De déclaration d'un organisme de services à la personne par Madame LESLIE MAZIERE en qualité de responsable, pour l'organisme MADAME LESLIE MAZIERE dont l'établissement principal est situé 9 ALL BERLIOZ 94800 VILLEJUIF	36
2020/2714	25/09/2020	De déclaration d'un organisme de services à la personne par Monsieur Arnaud Pignard en qualité de responsable, pour l'organisme AW SERVICE dont l'établissement principal est situé 2 rue Rosa Bonheur 94000 CRETEIL	39
2020/2715	25/09/2020	De déclaration d'un organisme de services à la personne Mademoiselle Lou-Aurélia Valet en qualité de responsable, pour l'organisme LOU AURELIA VALET dont l'établissement principal est situé 147 rue du génie 94400 VITRY SUR SEINE	42
2020/2716	25/09/2020	De déclaration d'un organisme de services à la personne par Monsieur Alex Maertens en qualité de responsable, pour l'organisme MAERTENS ALEX RICHMOND FRANCOIS dont l'établissement principal est situé 22, rue Fabre d'Eglantine 94120 FONTENAY SOUS BOIS	44
2020/2717	25/09/2020	De déclaration d'un organisme de services à la personne par Mademoiselle DJAMILA MCHANGAMA en qualité de responsable, pour l'organisme MCHANGAMA DJAMILA dont l'établissement principal est situé 2 B AV PASTEUR 94160 ST MANDE	47
2020/2718	25/09/2020	De déclaration d'un organisme de services à la personne par Madame RIMA LEMMOUCHI OULD MOHAND en qualité de responsable, pour l'organisme KEOLA dont l'établissement principal est situé 5 BIS RUE MONTEBELLO 94400 VITRY SUR SEINE	49
2020/2719	25/09/2020	De déclaration d'un organisme de services à la personne par Mademoiselle Victoria HAPETIAN en qualité de responsable, pour l'organisme AUTO ENTREPRENEUR dont l'établissement principal est situé 12 Avenue Des Mousquetaires 94420 LE PLESSIS TREVISE	52

2020/2720	25/09/2020	De déclaration d'un organisme de services à la personne par Madame Céline SCAMPS en qualité de responsable, pour l'organisme SCAMPS dont l'établissement principal est situé 95 avenue Flouquet 94240 L' HAY LES ROSES	55
2020/2721	25/09/2020	De déclaration d'un organisme de services à la personne par Mademoiselle NAFI COTE en qualité de responsable, pour l'organisme NAFI COTE dont l'établissement principal est situé 8 Rue Jean Hemard 94000 CRETEIL	57
2020/2722	25/09/2020	De déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré s par Monsieur CHRISTOPHE CHENOT en qualité de responsable, pour l'organisme CHENOT CHRISTOPHE dont l'établissement principal est situé 58 AV DU GENERAL DE GAULLE 94700 MAISONS ALFORT	60
2020/2723	25/09/2020	De déclaration d'un organisme de services à la personne par Madame Morjane MEDJAHED en qualité de responsable, pour l'organisme MEDJAHED MORJANE dont l'établissement principal est situé 56 avenue de la liberté 94700 MAISONS ALFORT	63
2020/2724	25/09/2020	De déclaration d'un organisme de services à la personne par Madame Hadjer Boulsnane en qualité de responsable, pour l'organisme SOUTIEN SCOLAIRE ET AIDE DES PERSONNES dont l'établissement principal est situé 75 rue du professeur Einshtein 94260 FRESNES	66
2020/2725	25/09/2020	De déclaration d'un organisme de services à la personne par Mademoiselle Shaina Belhaoua en qualité de responsable, pour l'organisme SHAINA BELHAOUA dont l'établissement principal est situé 23 rue Edith Piaf 94550 CHEVILLY LARUE	69
2020/2726	25/09/2020	De déclaration d'un organisme de services à la personne par Mademoiselle Keaduan Tenahande en qualité de responsable, pour l'organisme TENAHANDE KEADUAN dont l'établissement principal est situé 1 cité des Douanes 94450 LIMEIL BREVANNES	72
2020/2727	25/09/2020	De déclaration d'un organisme de services à la personne par Monsieur Gaston Re en qualité de responsable, pour l'organisme GASTON RE dont l'établissement principal est situé 99, avenue Parmentier 94120 FONTENAY SOUS BOIS	75
2020/2728	25/09/2020	De déclaration d'un organisme de services à la personne pour l'organisme DOMICILE INTER SERVICES dont l'établissement principal est situé 22 rue du commandant René Mouchotte 94160 ST MANDE	78
2020/2729	25/09/2020	Portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne de l'organisme A4H PARIS EST, dont l'établissement principal est situé 12 AVENUE RASPAIL 94250 GENTILLY	81
2020/2730	25/09/2020	Portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne PF94, dont l'établissement principal est situé 9 PASSAGE DARTOIS BIDOT 94100 ST MAUR DES FOSSES	84
2020/2770	29/09/2020	Portant nomination des conseillers du salarié habilités à assister bénévolement le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail.	87

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/16	30/09/2020	Portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,	97
2020/21	01/10/2020	Constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima)	99

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/750	02/10/2020	Abrogation de l'arrêté 2020-0332 du 28 mai 2020 Portant modification temporaire des conditions de circulation, des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, rue Pierre Sémard et rue Jean Monnet – RD101 et RD60 – dans les deux sens de circulation, entre le rond-point Henri Dunant à Limeil-Brévannes et le carrefour de l'école normale à Bonneuil-sur-Marne.	106
2020/753	28/09/2020	Portant modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, sur la RD86, dans le sens Fontenay vers Rosny, entre la rue Louis Auroux et le n°62 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois.	113
2020/758	30/09/2020	Réglémentant la circulation des véhicules de toutes catégories sur le Quai Marcel Boyer (RD19) entre la rue Victor Hugo et la rue Bruneseau, dans sens Province/Paris à Ivry-sur-Seine.	116

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/786	29/09/2020	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation	120



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

A R R E T E N°2020/2667
portant autorisation d'un système de vidéoprotection
CPOR DEVISES à Gentilly

LE PREFET DU VAL DE MARNE

- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1, L. 613-13, R.223-2, R.251-7 à R.251-12, R.252-2 à R.252-12 et R.253-1 à R.253-4 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel du 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n°2020/2420 du 25 août 2020 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** la demande n°2020/0239 du 13 août 2020, de Monsieur Cédric KOCZOR, Président du Directoire de CPOR DEVISES, 42 rue Benoît Malon – 9250 Gentilly, aux fins d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au sein de ce centre-fort.
- VU** l'avis émis le 9 septembre 2020 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que le système répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

A R R E T E

Article 1 : Le président du directoire de CPOR DEVISES, 42 rue Benoît Malon – 9250 Gentilly, est autorisé à installer au sein de ce centre-fort, un système de vidéoprotection comportant **6 caméras visionnant la voie publique** dans le respect des dispositions présentées dans son dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : Les caméras installées ne doivent visualiser que les abords du centre-fort. Elle ne doivent pas visualiser les bâtiments appartenant à des tiers ou doivent être dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de (30 jours maximum) : 30 jours.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 5 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, dès lors que les conditions exigées par la réglementation en vigueur sont toujours réunies.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 7 : Toute personne intéressée peut s'adresser au service délégué à la protection des données (DPO) de LOOMIS FRANCE HOLDING afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions prévues par les articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 et R.252-11 du Code de la sécurité intérieure ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Melun :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;

- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 23 septembre 2020

**Pour le Préfet et par délégation
La Directrice adjointe des Sécurités**

Anne-Sophie MARCON



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Créteil, le 1/10/2020

ARRETE n° 2020/2794

modifiant l'arrêté d'agrément n°2017-2225 du centre de formation «FORMATIONS CONSEILS INCENDIE (FCI)» pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.122-17, R.123-11 et R.123-12;

VU le code du travail et, notamment les articles L.6351-1A à L.6355-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 12 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-2420 du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-de-Marne ;

VU la demande du 2 septembre 2020 de renouvellement d'agrément de la société « FORMATIONS CONSEILS INCENDIE (FCI) » pour la formation du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) de niveaux 1, 2 et 3 ;

VU l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 14 septembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est modifié comme suit à la Société « FORMATIONS CONSEILS INCENDIE (FCI) » sous le numéro 94-1701 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : FORMATIONS CONSEILS INCENDIE (FCI),
2. La nouvelle adresse du siège social et centre de formation : 11A, Avenue Charles de Gaulle (1^{er} étage) à BOISSY-SAINT-LEGER (94470),
3. Attestation d'assurance « responsabilité civile » :
 - Contrat AXA n°7200041604, en cours de validité jusqu'au 30 juin 2021,
4. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 12 décembre 2006 (extrait daté du 04 août 2020) :
 - dénomination sociale : FORMATIONS CONSEILS INCENDIES;
 - numéro de gestion : 2006 B 04588 ;
 - numéro d'identification : 492 560 107 RCS CRETEIL.

ARTICLE 2 :

Le directeur de cabinet de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au présent organisme et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le

ARRÊTÉ n°2020/2740 du 28 septembre 2020

portant retrait de l'arrêté n°2019/3965 du 6 décembre 2019
infligeant une amende administrative
à l'encontre de la société SUDAC AIR SERVICE
située à BONNEUIL-SUR-MARNE,- 1 avenue des Lys – ZAC des Petits
Carreaux

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1 et L.557-1 à L. 557-60,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.243-3 et L.243-4,

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif à l'exploitation des équipements sous pression,

VU l'arrêté préfectoral n°2019/3965 du 6 décembre 2019 infligeant une amende administrative à la société SUDAC AIR SERVICE, située à BONNEUIL-SUR-MARNE – 1 avenue des Lys – ZAC des Petits Carreaux,

VU l'arrêté préfectoral n°2019/2516 du 8 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU le recours engagé le 4 février 2020 près le tribunal administratif de Melun par le cabinet d'avocats BOIVIN et ASSOCIÉS, conseil de la société SUDAC AIR SERVICE,

CONSIDÉRANT que la société SUDAC AIR SERVICE a régularisé la situation de son parc d'équipement sous pression depuis que le constat d'infraction a été établi,

CONSIDÉRANT qu'aucun équipement non-conforme, exploité par la société SUDAC AIR SERVICE, n'a généré d'accident ou de dégât matériel,

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article L.243-4 du Code des relations entre le public et l'administration, une mesure à caractère de sanction infligée par l'administration peut toujours être retirée sans condition de délai ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retirer l'arrêté préfectoral susvisé,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral n°2019/3965 du 6 décembre 2019 infligeant une amende administrative de 73 500 euros à la société SUDAC AIR SERVICE est retiré.

ARTICLE 2 – La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général De Gaulle – Case Postale 8630 – 77 008 MELUN CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 – La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne et la Directrice régionale et interdépartementale par intérim de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société SUDAC AIR SERVICE, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne,

SIGNÉ

Bachir BAKHTI

ARRÊTÉ N° 2020/2756

portant habilitation de l'organisme COGEM pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le code de commerce et notamment ses articles L 752-6, R 752-6-1 à R752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/3216 du 14 octobre 2019 portant habilitation à l'organisme COGEM pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/2418 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU le courriel en date du 14 septembre 2020 de la société COGEM informant du départ de Madame Maud LEBREC épouse BELLOT;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: La société COGEM situé 6D rue Hippolyte Mallet - 63130 ROYAT, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce.

ARTICLE 2 : le numéro d'habilitation est le 2020/94/AI/4.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification.

ARTICLE 4: L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R.752-6-1.

.../...

ARTICLE 5 : L'arrêté n° 2019/3216 du 14 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale d'aménagement commerciale (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial - Direction générale des entreprises- Ministère de l'économie et des Finances- 61, bd Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 7 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié au demandeur.

Créteil, 28 septembre 2020
signé, pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale ,
Mireille LARREDE

ARRETE n° 2020/ 2804 du 2 octobre 2020

**portant renouvellement de la composition de la commission spécialisée
en matière de déclarations d'insalubrité du Conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne**

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment l'article L.512-2 ;
- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1416-1 et R.1416-1 à R.1416-5, R.1416-21 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R.133-3 à R.133-15 ;
- VU le décret n°2006/665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 9 limitant la durée des mandats à 3 ans ;
- VU le décret n° 2011/833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006/2502 bis du 29/6/2006 portant création du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) dans le Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté n° 2020/2418 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne.
- VU le courrier de M. Luc Carvounas, maire de la commune d'Alfortville, président de l'association des maires du Val-de-Marne, désignant les représentants des maires pour siéger au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Val-de-Marne ;
- SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La composition de la commission spécialisée en matière de déclarations d'insalubrité du CODERST est renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 5 octobre 2020, et fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

SIGNE

Mireille LARREDE

ANNEXE

La composition de la commission spécialisée en matière de déclarations d'insalubrité du CODERST est renouvelée pour une durée de 3 ans, à compter du 05 octobre 2020, et fixée comme suit :

Président : M. le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant,

1- Trois représentants des Services de l'État

- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'hébergement et du Logement d'Ile-de-France ou son représentant,
- le Général, Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris ou son représentant,
- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

2- Deux représentants des collectivités territoriales

- M. Pascal LESSELINGUE, adjoint au maire de L'Haÿ-les-Roses ;
 - M. Jean-Raphaël SESSA, adjointe au maire de La Queue-en-Brie ;
- suppléant** : M. Sylvain MAILLER, conseiller municipal à Chevilly-Larue ;

3- Trois représentants d'associations, des usagers et des professions concernées

- M. Michel FLOCCARI, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne,
suppléante : Mme Sophie DUBOUDIN
- M. Guy BACHELET, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »
suppléante : Mme Catherine BOYER
- M. Daniel ATTALI, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat pour la profession du bâtiment,

4- Deux personnalités qualifiées

- M. Pascal ANDUJAR, Professeur de médecine
suppléant : M. le Docteur Jean MEDAXIAN
- M. Jean CULDAUT, architecte urbaniste

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

restructuration d'un bâtiment existant en vue
de la création d'un supermarché Lidl à Chennevières-sur-Marne

AVIS

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat et aux très petites entreprises ;

VU l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/2418 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/2451 du 27 août 2020 désignant les membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/2582 du 15 septembre 2020 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne pour l'examen de la demande relative au projet cité ci-dessus ;

VU la demande de permis de construire n° PC 940192N1023 déposée par la société LIDL en mairie de Chennevières-sur-Marne le 17 juillet 2020, enregistrée par le secrétariat de la commission le 6 août 2020 sous le n° 2020/4 pour la restructuration d'un bâtiment existant en vue de la création d'un supermarché Lidl à Chennevières-sur-Marne.

VU le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement du Val de Marne ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial réunis le 25 septembre 2020 et présidée par Madame Mireille LARREDE, Secrétaire Générale, représentant le Préfet du Val-de-Marne empêché ;

CONSIDÉRANT que le projet porte sur la restructuration d'un bâtiment existant en vue de la création par transfert d'un supermarché LIDL déjà localisé dans le centre commercial de Pince-Vent. La superficie du lidl actuel est de 718 m² et passera, avec ce transfert, à 1743 m² de surface de vente ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment dans lequel s'insère le projet est implanté au sein d'une ZAC déjà imperméabilisée. Il n'y a donc pas de consommation ni d'imperméabilisation supplémentaire d'espace ;

CONSIDÉRANT la démarche de rendre perméable, par un système de pavés drainants, 109 places de stationnement sur les 115 réservées à la clientèle (soit 1444 m²) ;

CONSIDÉRANT l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment dans le cadre de sa rénovation (toiture photovoltaïque) ;

CONSIDÉRANT que la création de nouveaux espaces sur l'air de stationnement ainsi que la végétalisation d'une partie de la toiture avec l'installation de ruches permettront de renforcer le volet environnemental et d'offrir une meilleure insertion du projet dans le tissu urbain environnant ;

CONSIDÉRANT que, d'après l'étude de trafic du dossier, les infrastructures existantes disposent de réserves de capacité suffisantes pour absorber l'augmentation de trafic générée par le projet et qu'il n'est pas envisagé d'aménagement spécifique ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'éviter la vacance des locaux du magasin Conforama ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce projet, l'enseigne Lidl s'engage à réintégrer 36 employés sur les 46 que compte le magasin Conforama ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L 752-6 du code du commerce ;

EN CONSÉQUENCE, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial réunit le 25 septembre 2020 émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CDAC (soit 7 voix « POUR »), à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale portée par la LIDL pour procéder à la restructuration d'un bâtiment existant en vue de la création d'un supermarché Lidl de 1743 m² de surface de vente dans la zone de l'hippodrome à Chennevières-sur-Marne.

Ont voté favorablement au projet :

M. CHATEL, Maire-adjoint représentant le Maire de Chennevières-sur-Marne,
M. JEANNE, Conseiller régional représentant la Présidente de la Région Île-de-France ;
M. AUDHEON, Conseiller départemental représentant le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;
M. SESSA, Maire-adjoint de La Queue-en-Brie représentant l'association des Maires.
M. BILLAUDAZ, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
Mme TORRENT, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire et de développement durable ;
M. TRICOIRE, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire et de développement durable ;

Cet avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Créteil, le 29 septembre 2020
La Secrétaire Générale
Présidente de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,
Mireille LARREDE

Conformément à l'article R.752-30 du code du commerce, une décision ou un avis rendu par la commission départementale, peut dans un délai d'un mois faire l'objet d'un recours auprès du Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial. Secrétariat - Bâtiment Sieyès – TELEDOC121 - 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13

Ce délai court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le Préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L.752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3^{ème} et 5^{ème} de l'article R.752-19.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N° 2020/4 DU 25/09/2020/
(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
(a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		14651 m²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AP56	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)	Caissettes végétalisée (783 m²)	
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés	85,6% des places sont rendues perméables	
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation	-	
	Eoliennes (nombre et localisation)	-	
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Installation de ruches sur la toiture		
		
	Plantation de 26 arbres		
		
	Toiture photovoltaïque		
		
		

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente <i>(cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R.752-6)</i> Et Secteurs d'activité <i>(cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		718 m²		
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre			
			SV/magasin			
	Secteur (1 ou 2)					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1743 m²		
		Magasins de SV ≥300 m²	Nombre			
			SV/magasin¹			
	Secteur (1 ou 2)					
Capacité de stationnement <i>(cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)</i>	Avant projet	Nombre de places	Total	150 (clientele) 16 (employés)		
			Electriques/hybrides			
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
	Perméables					
	Après projet	Nombre de places	Total	115 (clientele) 12 (employés)		
			Electriques/hybrides			
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
			Perméables			
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet					
	Après projet					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m²)	Avant projet					
	Après projet					

¹ Cf. (2)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Villejuif

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame LEBLOND Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, quand elle exerce les fonctions d'adjoint, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit professionnels (TVA, CIR, CICE), dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

MME CALCAGNI Sylvaine	MME GUIEBA Véronique	
-----------------------	----------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

MME RELOUZAT- VESTRIS Brigitte	MME BUISSON Nadine
MME VERA Séverine	MME TISNE Emmanuelle
M. POMMIER Jean-Louis	MME FRERE Sandrine
M. LOUNICI Mohamed	MME BOB Sandra
MME SCHMIDT Nicole	MME DAMIANO Muriel
MME REGINA Raphaëlle	M. SVAY Mathieu
M. CHBIBI Mustapha	MME GUEYE Laure
MME MESSARA Anne-Sophie	M. JALLAGEAS Christophe
MME LE GOFF Magalie	

3 °) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

MME MARIEMA Vanessa	M CERDAN Laurent
M. MALLAM Osman	MME TREBALAGE Karen
M. GODIN Adrien	MME MINATCHY Lindsay

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
MME CALCAGNI Sylvaine	Inspectrice	15 000€
MME GUIEBA Véronique	Inspectrice	15 000€
MME RELOUZAT-VESTRIS	Contrôleur	10 000€
MME VERA Séverine	Contrôleur	10 000€
M POMMIER Jean-Louis	Contrôleur	10 000€
M LOUNICI Mohamed	Contrôleur	10 000€
MME FRERE Sandrine	Contrôleur	10 000€
MME BUISSON Nadine	Contrôleur	10 000€
MME DAMIANO Muriel	Contrôleur	10 000€
MME TISNE Emmanuelle	Contrôleur	10 000€
M. SVAY Mathieu	Contrôleur	10 000€
MME SCHMIDT Nicole	Contrôleur	10 000€
MME REGINA Raphaëlle	Contrôleur	10 000€
M CHBIBI Mustapha	Contrôleur	10 000€
MME MESSARA Anne-Sophie	Contrôleur	10 000€
MME LE GOFF magalie	Contrôleur	10 000€
M JALLAGEAS Christophe	Contrôleur	10 000€
MME GUEYE Laure	Contrôleur	10 000€
MME BOB Sandra	Contrôleur	10 000€

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME CALCAGNI Sylvaine	Inspectrice	15 000€	12 mois	60 000€
MME GUIEBA Véronique	Inspectrice	15 000€	12 mois	60 000€
MME RELOUZAT-VESTRISS Brigitte	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME VERA Séverine	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
M POMMIER Jean-Louis	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
M LOUNICI Mohamed	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME FRERE Sandrine	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME BUISSON Nadine	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME DAMIANO Muriel	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME TISNE Emmanuelle	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
M SVAY Mathieu	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME SCHMIDT Nicole	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME REGINA Raphaëlle	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
M CHBIBI Mustapha	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME MESSARA Anne-Sophie	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME LE GOFF Magalie	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
M JALLAGEAS Christophe	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME GUEYE Laure	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€
MME BOB Sandra	Contrôleur	10 000€	12 mois	30 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

SIE de Villejuif

Adresse

15 Rue Paul BERT

94800 Villejuif

A Villejuif le 1er septembre 2020

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de Villejuif

Michel CHEMINEAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'IVRY-SUR-SEINE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BRYL Olivier et à Madame JEAN Stéphanie

inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'IVRY SUR SEINE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme GUERBER Florence	M. PIERRE-LOUIS Yannick	Mme DORNADIN Cédrine
M. REAUTE Stephane	M. VERDIER Baptiste	M. BARBIER-GARCIA Jérémie
M. CORNELIE Cédric		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme MANQUEST Manon	Mme BUCH Sarah	Mme JULIEN Pascaline
Mme LOUISE Alicia	Mme HIM Sothea	Mme BEN-AICHA Soelle

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. REAUTE Stéphane	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
Mme BARBIER-GARCIA Jérémie	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
M. CORNELIE Cédric	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
M. VERDIER Baptiste	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
Mme TSOMO Elisabeth	C	2 000,00 €	12 mois	2 000,00 €
M. GACHINIARD Stéphane	C	2 000,00 €	12 mois	2 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Ivry-sur-Seine, le 24 septembre 2020
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Roger SCAGNELLI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Champigny sur Marne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Prescillia ADONAI Inspectrice des Finances publiques, quand elle exerce les fonctions d'adjoint, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit professionnels (TVA, CIR, CICE), dans la limite de 100 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Frédéric ABRAHAM	Contrôleur principal
M. Ben Abdallah BENAÏSSA	Contrôleur
M. Bruno BRISSON	Contrôleur principal
Mme Christel CAZALS	Contrôleuse
M. Jean Baptiste COUJONDE	Contrôleur principal
M. Eric DELESCAUT	Contrôleur
M. Stéphane ESLAULT	Contrôleur
Mme Linda HENRY	Contrôleuse principale
M. Christophe HERODY	Contrôleur
Mme Christine FICCA	Contrôleuse principale
Mme Vanessa PICHERY	Contrôleuse

3 °) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme Valérie RAULT	agente
-------------------	--------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités d'assiette et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Frédéric ABRAHAM	Contrôleur principal	3000,00 €
M. Ben Abdallah BENAÏSSA	Contrôleur	3000,00 €
M. Bruno BRISSON	Contrôleur principal	3000,00 €
M. Jean Baptiste COUJONDE	Contrôleur principal	3000,00 €
M. Eric DELESCAUT	Contrôleur	3000,00 €
M. Stéphane ESLAULT	Contrôleur	3000,00 €
M. Christophe HERODY	Contrôleur	3000,00 €
Mme Christine FICCA	Contrôleuse principale	3000,00 €

Article 4

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Prescillia ADONAI	Inspectrice	15 000,00 €	12 mois	30 000,00 €
Mme Christel CAZALS	Contrôleuse	3 000,00 €	6 mois	20 000,00 €
Mme Linda HENRY	Contrôleuse principale	3 000,00 €	6 mois	20 000,00 €
Mme Vanessa PICHERY	Contrôleuse	3 000,00 €	6 mois	20 000,00 €
M Alexandre MANAIA	Agent	500,00 €	6 mois	5000,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.
SIE de Champigny
13 BD Gabriel Péri
94500 Champigny sur Marne

A Champigny, le 1^{er} septembre 2020

Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises de Champigny,
Frédérique FUZELLIER



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-
de-Marne

Pôle travail

Arrêté n°2020/ 2637
Portant renouvellement de la demande de
dérogation à la règle du repos dominical présentée
par la Société IPSOS OBSERVER,
Sise 35 rue du Val de Marne,
75628 PARIS Cedex 13

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/147 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2020-9 du 20 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 4 août 2020, présentée par M. Patrice BERGEN, Président Directeur Général de la société IPSOS OBSERVER, sise 35 rue du Val de Marne, 75628 PARIS Cedex 13, pour la réalisation d'un baromètre de satisfaction des clients dans les magasins Leroy Merlin de Vitry-sur-Seine, Bonneuil-sur-Marne et Ivry-sur-Seine ;

Vu l'accord collectif de l'UES IPSOS relatif aux conditions et aux garanties sociales en cas de travail du dimanche du 27 février 2014,

Vu l'arrêté n°2020/189 du 22 janvier 2020, portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la Société IPSOS OBSERVER, sise 35 rue du Val-de-Marne, 75628 PARIS CEDEX 13,

Vu les avis favorables exprimés par l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne le 13 août 2020, la mairie de Vitry-sur-Seine le 26 août 2020, la mairie d'Ivry-sur-Seine le 2 septembre 2020,

Vu l'avis défavorable exprimé par l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne le 27 août 2020,

Considérant que la mairie de Bonneuil-sur-Marne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, la Fédération CPME du Val-de-Marne, le MEDEF du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne, l'Union Départementale FO du Val-de-Marne consultées le 12 août 2020, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

1° *Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;*

2° *Du dimanche midi au lundi midi ;*

3° *Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;*

4° *Par roulement à tout ou partie des salariés. »*

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que l'entreprise a bénéficié d'une dérogation pour ces mêmes motifs dans le passé ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail de 6 salariés les dimanches 20 et 27 septembre 2020 pour la réalisation d'un baromètre de satisfaction des clients dans les magasins Leroy Merlin de Vitry-sur-Seine, Bonneuil-sur-Marne et Ivry-sur-Seine ;

Considérant que le cahier des charges de l'étude prévoit la réalisation d'études le dimanche ; qu'une clientèle importante fréquente ces magasins le dimanche, ce qui nécessite de l'interroger, afin d'assurer la représentativité pour l'étude ;

Considérant que le travail le dimanche est nécessaire pour la bonne réalisation de l'étude ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions l'accord collectif de l'UES IPSOS relatif aux conditions et aux garanties sociales en cas de travail du dimanche du 27 février 2014, notamment d'une rémunération égale au double de la rémunération normalement due ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société IPSOS OBSERVER, sise 35 rue du Val de Marne, 75628 PARIS Cedex 13, pour la réalisation d'un baromètre de satisfaction des clients dans les magasins Leroy Merlin de Vitry-sur-Seine, Bonneuil-sur-Marne et Ivry-sur-Seine est accordée pour 6 salariés, pour les dimanches 20 et 27 septembre 2020.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 23 septembre 2020,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET 

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé

Arrêté n°2020/ 2638

**Portant acceptation de la demande de dérogation à
la règle du repos dominical présentée par la
Société SGS FRANCE, sise
4 rue du Commandant d'Estienne d'Orves,
92390 VILLENEUVE LA GARENNE**

Direction régionale des
entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et
de l'emploi d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-
de-Marne

Pôle travail

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/147 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2020-9 du 20 janvier 2020, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical du 29 juillet 2020, présentée par Mme Eléonore TALLARITA, Directeur des Ressources Humaines de la société SGS France- Division LSS CQ, pour des activités d'analyse au sein de la société SANOFI, sise 9 Quai Jules Guesde, 94400 VITRY SUR SEINE,

Vu la décision unilatérale du 10 juillet 2020 de l'employeur sur le travail exceptionnel du dimanche relatif à l'analyse de détermination des protéines totales par UV dans le cadre de la libération de lots de bio/médicaments soumise à referendum à bulletin secret, approuvée par referendum le 28 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du CSE du 15 juin 2020 sur l'information et consultation sur le recours très exceptionnel au travail le dimanche dans le cadre du contrat SANOFI,

Vu les avis favorables exprimés par l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne le 13 août 2020, la mairie de Vitry-sur-Seine le 26 août 2020,

Vu l'avis défavorable exprimé par l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne le 27 août 2020,

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, la Fédération CPME du Val-de-Marne, le MEDEF du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale FO du Val-de-Marne consultées le 5 août 2020, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

1° *Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;*

2° *Du dimanche midi au lundi midi ;*

3° *Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;*

4° *Par roulement à tout ou partie des salariés. »*

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que la demande vise l'autorisation du travail d'un salarié les dimanches 13 septembre, 4 et 25 octobre, 22 novembre et 20 décembre 2020 pour une activité d'analyse de détermination des protéines totales par UV dans le cadre de la libération de lots de bio/médicaments au sein de l'établissement SANOFI de Vitry-sur-Seine ;

Considérant que cette demande est liée à de nouveaux traitements récemment approuvés par les autorités sanitaires ; que pour permettre l'accès rapide des patients à ces traitements, ces derniers doivent faire l'objet d'analyse qualité de la part de la société SGS dans des délais contraints ;

Considérant que si la société SGS n'est pas en capacité de réaliser cette prestation dans des délais rapides, elle risque de perdre le contrat avec la société SANOFI, qui est un client majeur de la société ;

Considérant que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de la décision unilatérale du 10 juillet 2020 de l'employeur sur le travail exceptionnel du dimanche relatif à l'analyse de détermination des protéines totales par UV dans le cadre de la libération de lots de bio/médicaments soumise à referendum à bulletin secret, approuvée par referendum le 28 juillet 2020, soit notamment une majoration de la rémunération, une prime de permanence pour les dimanches travaillés, un repos compensateur ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société SGS, pour des activités d'analyse au sein de la société SANOFI, sise 9 Quai Jules Guesde, 94400 VITRY SUR SEINE, est accordée pour 1 salarié pour les dimanches 13 septembre, 4 et 25 octobre, 22 novembre et 20 décembre 2020.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 23 septembre 2020,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2020/02712 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP885009019**

Siret 88500901900013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 4 août 2020 par Madame Emmanuelle Conrad en qualité de responsable, pour l'organisme SCOLARITE NUMERO 1 dont l'établissement principal est situé 9 av Pauline 94340 JOINVILLE LE PONT et enregistré sous le N° SAP885009019 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 04 août 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25/09/2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2020/02713 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP885383240**

Siret 88538324000011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 24 août 2020 par Madame LESLIE MAZIERE en qualité de responsable, pour l'organisme MADAME LESLIE MAZIERE dont l'établissement principal est situé 9 ALL BERLIOZ 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP885383240 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 24 août 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25/09/2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2020/02714 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP853401537**

Siret 85340153700016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 30 août 2020 par Monsieur Arnaud Pignard en qualité de responsable, pour l'organisme AW SERVICE dont l'établissement principal est situé 2 rue Rosa Bonheur 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP853401537 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes

morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 30 août 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25/09/2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa

publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2020/02715 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888130713**

Siret 88813071300017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 5 septembre 2020 par Mademoiselle Lou-Aurélia Valet en qualité de **responsable**, pour l'organisme LOU AURELIA VALET dont l'établissement principal est situé 147 rue du génie 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP888130713 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 5 septembre 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25/09/2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2020/02716 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP881955983**

Siret 88195598300013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 8 septembre 2020 par Monsieur Alex Maertens en qualité de responsable, pour l'organisme MAERTENS ALEX RICHMOND FRANCOIS dont l'établissement principal est situé 22, rue Fabre d'Eglantine 94120 FONTENAY SOUS BOIS et enregistré sous le N° SAP881955983 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 8 septembre 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25/09/2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale

dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2020/02717 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888388816**

Siret 88838881600017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 10 septembre 2020 par Mademoiselle DJAMILA MCHANGAMA en qualité de **responsable**, pour l'organisme MCHANGAMA DJAMILA dont l'établissement principal est situé 2 B AV PASTEUR 94160 ST MANDE et enregistré sous le N° SAP888388816 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 10 septembre 2020 est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25/09/2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2020/02718 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888241999**

Siret 88824199900018

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 8 septembre 2020 par Madame RIMA LEMMOUCHI OULD MOHAND en qualité de responsable, pour l'organisme KEOLA dont l'établissement principal est situé 5 BIS RUE MONTEBELLO 94400 VITRY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP888241999 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 08 septembre 2020 est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25/09/2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2020/02719 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888462686**

Siret 88846268600013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 10 septembre 2020 par Mademoiselle Victoria HAPETIAN en qualité de **responsable**, pour l'organisme AUTO ENTREPRENEUR dont l'établissement principal est situé 12 Avenue Des Mousquetaires 94420 LE PLESSIS TREVISE et enregistré sous le N° SAP888462686 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 10 septembre 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25/09/2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale

dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2020/02720 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888566627**

Siret 88856662700012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 10 septembre 2020 par Madame Céline SCAMPS en qualité de **responsable**, pour l'organisme SCAMPS dont l'établissement principal est situé 95 avenue Flouquet 94240 L' HAY LES ROSES et enregistré sous le N° SAP888566627 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 10 septembre 2020 est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25/09/2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé N° 2020/02721 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877804401**

Siret 87780440100017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 16 septembre 2020 par Mademoiselle NAFI COTE en qualité de responsable, pour l'organisme NAFI COTE dont l'établissement principal est situé 8 Rue Jean Hemard 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP877804401 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 16 septembre 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25/09/2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite),

un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2020/02722 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888857943**

Siret 88885794300011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 16 septembre 2020 par Monsieur CHRISTOPHE CHENOT en qualité de responsable, pour l'organisme CHENOT CHRISTOPHE dont l'établissement principal est situé 58 AV DU GENERAL DE GAULLE 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP888857943 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 16 septembre 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25/09/2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur

le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2020/02723 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP835027327**

Siret 83502732700013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 18 septembre 2020 par Madame Morjane MEDJAHED en qualité de responsable, pour l'organisme MEDJAHED MORJANE dont l'établissement principal est situé 56 avenue de la liberté 94700 MAISONS ALFORT et enregistré sous le N° SAP835027327 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 18 septembre 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25/09/2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite),

un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2020/02724 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP838042851**

Siret 83804285100025

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 19 septembre 2020 par Madame Hadjer Boulsnane en qualité de responsable, pour l'organisme SOUTIEN SCOLAIRE ET AIDE DES PERSONNES dont l'établissement principal est situé 75 rue du professeur Einshstein 94260 FRESNES et enregistré sous le N° SAP838042851 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 19 septembre 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25/09/2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2020/02725 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP843593930**

Siret 84359393000012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 16 septembre 2020 par Mademoiselle Shaina Belhaoua en qualité de responsable, pour l'organisme SHAINA BELHAOUA dont l'établissement principal est situé 23 rue Edith Piaf 94550 CHEVILLY LARUE et enregistré sous le N° SAP843593930 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 16 septembre 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25/09/2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa

publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2020/02726 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888948361**

Siret 88894836100017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 21 septembre 2020 par Mademoiselle Keaduan Tenahande en qualité de responsable, pour l'organisme TENAHANDE KEADUAN dont l'établissement principal est situé 1 cité des Douanes 94450 LIMEIL BREVANNES et enregistré sous le N° SAP888948361 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 21 septembre 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25/09/2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2020/02727 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP850844002**

Siret 85084400200020

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne le 21 septembre 2020 par Monsieur Gaston Re en qualité de responsable, pour l'organisme GASTON RE dont l'établissement principal est situé 99, avenue Parmentier 94120 FONTENAY SOUS BOIS et enregistré sous le N° SAP850844002 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 21 septembre 2020, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25/09/2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite),

un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE*

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé n° 2020/02728 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP502441827**

Siret 50244182700024

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne pour l'organisme DOMICILE INTER SERVICES dont l'établissement principal est situé 22 rue du commandant René Mouchotte 94160 ST MANDE et enregistré sous le N° SAP502441827 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 25/09/2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la

DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté n° 2020/02729 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP502213275
Siret 50221327500022**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 14 juin 2015 à l'organisme A4H PARIS EST,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 16 avril 2020 et complétée le 10 septembre 2020, par Madame AMBRE SOTSAVANH en qualité de gérante ;

Vu l'avis émis le 10 septembre 2020 par le président du conseil départemental du Val-de-Marne

Le préfet du Val-de-Marne,

Arrête :

Article

1^{er}

L'agrément de l'organisme **A4H PARIS EST**, dont l'établissement principal est situé 12 AVENUE RASPAIL 94250 GENTILLY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 15 juin 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire)
- (75, 94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article

4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article

5

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article

6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 25/09/2020

Pour le Préfet et par délégation

du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE**
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté n° 2020/02730 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP817487689**

Siret 81748768900033

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 31 décembre 2015 à l'organisme PF94,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 15 juillet 2020 et complétée le 24 septembre 2020, par Monsieur Geoffrey IRLES en qualité de Gérant ;

Le préfet du Val-de-Marne,

Arrête :

Article

1^{er}

L'agrément de l'organisme **PF94**, dont l'établissement principal est situé 9 PASSAGE DARTOIS BIDOT 94100 ST MAUR DES FOSSES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 31 décembre 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants

handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (94)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article

4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article

5

Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article

6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 25/09/2020

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi d'Ile-de-France,
la responsable du service Mutations
de l'Emploi et des Compétences,
Accompagnement des Entreprises

Peggy TRONY



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
De la Consommation, du Travail
Et de l'Emploi en Ile de France

Unité Départementale du Val de Marne

ARRETE N° 2020-2770

**Portant nomination des conseillers du salarié habilités
à assister bénévolement le salarié lors de l'entretien préalable
au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail.**

Le Préfet du val de Marne,

- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 1232-2 à L. 1232-5, L. 1232-7 à L. 1232-14, L. 1237-12, R. 1232-1 à R. 1232-3 et D. 1232-4 à D. 1232-12 ;
- Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de Préfet du Val de Marne ;
- Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 nommant, Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne, à compter du 20 septembre 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/147 du 17 janvier 2020, par lequel le Préfet du Val de Marne, délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-9 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;
- Vu la préparation de la liste effectuée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en Ile de France, Unité Départementale du Val de Marne ;
- Après consultation par courrier le 18 août 2020 des organisations syndicales et professionnelles représentatives visées par l'article R 2272-1 du code du travail,

ARRETE

- Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2020-437 du 12 février 2020 portant nomination des conseillers du salarié habilités à assister bénévolement le salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à la rupture conventionnelle du contrat de travail est abrogé à compter du 20 octobre 2020.
- Article 2 : La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement et lors du ou des entretiens préparatoires à la rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise est annexée au présent arrêté.
- Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 21 octobre 2020 pour une durée de 3 ans et sera tenu à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.
- Article 4 : Les personnes habilitées exercent leurs missions exclusivement dans le département du Val de Marne. L'accomplissement de ces missions ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elles occasionnent dans le département.
- Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne et Monsieur le responsable de l'Unité départementale du Val de Marne de la DIRECCTE Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Créteil, le 29 septembre 2020

Pour le préfet
et par subdélégation de la DIRECCTE d'île de France

L'adjoint au responsable de l'unité départementale du Val de Marne
Responsable du Pôle Travail

Eric JANY

Mission d'un conseiller du salarié

La mission d'un conseiller du salarié consiste à assister un salarié lors de son entretien préalable à son licenciement ou lors du (ou des) entretien(s) avec l'employeur dans le cadre d'une rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Ce rôle d'assistance du salarié dans ces occasions est le seul qui soit dévolu à un conseiller du salarié.

C'est un rôle important mais donc limité à cette assistance.

Le conseiller du salarié ne peut intervenir que dans une entreprise dépourvue de toute représentation du personnel. (Délégué du personnel, comité d'entreprise, délégué syndical) et uniquement dans le département du Val de Marne.

Enfin il s'agit d'une **mission exercée à titre gratuit**.

**Liste des personnes habilitées pour le département du Val de Marne
à assister les salariés lors de l'entretien préalable à leur licenciement
ou à la rupture conventionnelle de leur contrat de travail**

Nom Prénom	Qualité	Secteur d'activité	Syndicat	Adresse	Numéro téléphone
AATI Mohamed	Chauffeur poids lourds	Transports	SAP	26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 69 58 55 64
ABOUTAIB Nour Eddine	Agent RATP	Transport public	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	07 69 89 94 52 01 43 99 40 20
ANDRE Brigitte	Assistante d'agence	Transport environnement	ALLIANCE OUV	BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX	06 49 18 82 65
ARABI Hassina	Responsable service relation client	Commerce	SCID	Immeuble actualis 21 bd haussmann 75009 PARIS	06 64 73 85 53
ARBAOUI Dilmi	Chauffeur poids lourds	Transports	SAP	26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 58 76 04 99
AREJDAL Lahoucine	Equipier de collecte	Transports	ALLIANCE OUV	BP 21-92133 ISSY LES MOULINEAUX	06 80 05 15 80
AREJDAL Rachida	Agent de service	Nettoyage	SAP	26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 61 68 16 07
ARQUE Christophe	Directeur de projet	Informatique	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
ASMANI Ahmed	Responsable de tournées	Commerce	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 09 33 26 00
ATTACH Adil	Conducteur qualifié	Secteur aéroportuaire	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	07 63 30 45 49
BALAPUWADUG E MENDIS Crishantha Nishan	Réceptionniste	Hôtellerie	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
BANJAS Prédrag	Agent de maîtrise	Collecte déchets	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 88 84 62 53
BARBIER Stéphane	Conseiller clientèle	Transport express	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 85 69 34 84
BEHILIL Morad	Informaticien	Aéronautique	SOLIDAIRES	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 51 90 12 94
BELHEGUETE Madou	Responsable exploitation	Transports	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	07 68 13 71 34
BERMUDEZ COIGNARD Antonia	Chargée RH	Grande distribution	SANS ETIQUETTE	CRETEIL	06 70 70 04 82

BERNARD Jean-Claude	Retraité		CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
BERROU Camel	Agent de passage	Aérien	CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
BESNARD Samuel	Chargé de contrôle interne et systèmes de management	Aéroportuaire	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
BESSAD Belkacem	Cadre logistique	Entreposage et stockage non frigorifique	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 03 27 31 33 01 49 80 94 94
BINZUNGA Rita	Vendeuse	Ameublement	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
BONHOMME Anne	Responsable agro alimentaire	Commerce	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
BOULARAOUI Khaled	Chef de poste	Sécurité privée	USAPIE	14 avenue Gaston Chauvin 93600 AULNAY SOUS BOIS	06 51 51 02 95
BOUTALLILTE Ikrame	Leader billetterie	Services auxiliaires des transports aériens	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 59 41 67 21 01 43 99 40 20
BOUZEMAN Alika	Manager	Commerce de gros	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
CAMARA Bakari	Chauffeur poids lourd	Transports	ALLIANCE OUV	BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX	06 42 27 29 22
CHADLI Mohammed	Responsable rayon	Ameublement	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
CHAKER Bruno	Conducteur de matériel	Transport	SAP	26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 24 79 09 06
CHRISTOPHE Yan	Ingénieur	Bureau d'études d'ingénieurs conseil	SANS ETIQUETTE	Giraudoux 94000 CRETEIL	06 01 77 44 73
CIALEC Estelle	Responsable logistique	Grande distribution	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
CLUZEAU Alain	Attaché commercial	Métallurgie	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 84 84 22 55
DABATHA Mustapha	Agent qualifié	Propreté	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
DARDENNE Pascal	Chauffeur	Transport	SAP	26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 50 84 26 16
DEHIMI Mehdi	Employé de restauration	Commerce	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 37 46 04 90

DELAVEAU Dominique	Employée de banque	Commerce	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 79 91 35 32 01 49 80 94 94
DESPIERRES Elise	Auxiliaire de vie sociale	Aide à domicile	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
DIALLO Abdoulaye	Chef d'équipe	Bio Nettoyage	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 73 05 76 09 01 43 99 40 20
DIEDHIOU Mouskoye	Gestionnaire qualité	Habillement	CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
DINI Bouchra	Technicienne de laboratoire	Industrie chimique	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 71 68 24 86
DINVILLE Constantin	Ingénieur	Aéroportuaire	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
DJAGBRE Rodrigue	Assistant manager	Transports	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
DOS SANTOS Stéphanie	Préparateur en pharmacie	Hôpital santé	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 13 48 65 06
DRAME Maimouna	Agent d'escale	Transport aérien	CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
DUCHARME Géraldine	Commercial		ALLIANCE OUV	BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX	06 52 90 28 41
EL ANDALOUSSI Ahmed	Directeur restaurant	Restauration	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
EL HAMZAOUI Younes	Contrôleur qualité	Sécurité	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 34 09 90 32 01 49 80 94 94
ESSIS Essoh Jean	Personnel d'éducation	Enseignement	CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
FAKAM Claire	Secrétaire vie scolaire	Enseignement privé	CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
FARRAT Raymond	Chef de projet informatique	Informatique	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
FARRET Pierre- Luc	Commercial	Industrie pharmaceutique	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 60 35 85 72 01 43 99 40 20
FAUQUET Bruno	Magasinier	Commerce	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 70 55 75 05 01 49 80 94 94
FAZAL Shanoor	Conseiller	Pôle emploi	CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
FERREIRA TORCATO Nathalie	Agent de maîtrise	Nettoyage	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 63 04 40 07

FLEURANCE Cédric	Directeur des ventes	Transport et logistique	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
FORT Véronique	Agent hôtelier	Santé	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 85 88 29 51
GASPAR MARTA Elisabeth	Caissière	Commerce	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 45 57 86 00
GHADDARI Mohammed	Chef d'équipe	Propreté	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 34 35 87 98
GLACHANT Didier	Responsable préparateur vendeur	Edition	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 19 28 52 87
GOUCEM Miloud	Chef d'équipe	Nettoyage des bâtiments	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 76 22 80 63 01 43 99 40 20
GOUNET Gilles	Conseiller commercial	Assurances	USAPIE	14 avenue Gaston Chauvin 93600 AULNAY SOUS BOIS	07 50 22 03 34
HANANEL Michel	Ingénieur	Informatique	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
HASSEN Lahouari	Chef de rayon	Grande distribution	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 64 25 09 08 01 46 99 40 20
IADADAINE Abdelkader	Ingénieur	Informatique	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
IKENE Karim	Technicien	Bâtiment	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 61 02 47 59 01 43 99 40 20
JACOBS Guy	Chargé de mission	Transports	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
JEFFAL Rahmouna	Chef d'équipe	Propreté	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
KAMPPANAN Stevens	Responsable logistique	Grande distribution	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 40 20 06 60 92 73 54
KASHI Anissa	Chargée clientèle grands comptes	Commerce et services	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 10 24 24 97 01 43 99 40 20
KHALDI Larbi	Magasinier	Commerce	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 12 23 65 52
KHAN Jérôme	Attaché commercial	Commerce	SANS ETIQUETTE	7 rue Charles Pathé 94300 VINCENNES 26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 25 95 17 65
KODAD Abdelkader	Chauffeur	Transports	SAP	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 66 95 89 72

KOUJAYAN Edith	Technicienne	Travaux publics	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 10 12 84 68 01 49 80 94 94
KOUYATE Dramane	Agent de nettoyage	Propreté	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	07 53 56 58 56
LAFON Caroline	photographeur	Imprimerie	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 85 62 63 40
LAHOUD Dany	Manager	Alimentation	SANS ETIQUETTE	26 rue Brancion 75015 PARIS	06 51 53 84 14
LASFAR Hassan	Agent	Mairie	CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
LARGENT Jean Loup	Ingénieur	Informatique	SOLIDAIRES	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 40 09 63 85
LAVIOLETTE Roger	Conseiller vente	Commerce	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 67 19 27 99 01 49 80 94 94
LAYADI Mohamed	Chauffeur	Propreté	ALLIANCE OUV	BP 21 92133 Issy les Moulineaux	06 29 60 51 49
LEPAGNOT Patricia	Responsable services généraux	Pharmaceutique	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
LEVRAY Emmanuel	Gardien d'immeuble	Immobilier	SANS ETIQUETTE	51 rue Bourgelet 94700 MAISONS ALFORT	01 49 77 74 80
MADANI Malika	Retraitée		UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 79 57 54 77 01 43 99 40 20
MAKOUF Rachid	Magasinier	Commerce	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 50 19 12 01
MALTESE Malika	Conseillère	Commerce banque et assurance	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 85 51 39 16 01 43 99 40 20
MANTEAUX Gérard	Retraité		CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 33 69 72 44
MARITON Jean-Paul	Comptable	Luxe	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 07 04 41 30
MAURAY Thierry	Retraité		CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
MEDJAHED Mohamed	Agent de fabrication	Industrie	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 14 09 06 31
MERVENT Chantal	Assistante RH	Propreté	SANS ETIQUETTE	53 avenue Jean Jaurès 91560 CROSNES	06 70 17 24 06
METROUNI Hamou	Chauffeur	Commerce	SOLIDAIRES	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 50 74 03 52

MEZIOUDI Hichem	Ingénieur	Informatique	SOLIDAIRES	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 29 41 67 16
MIMOUNI Abdelfetarh	Chauffeur poids lourds	Transport	CGT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	07 62 32 24 59
MJAHED Ludovic	Conseiller emploi	Insertion professionnelle	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 99 61 05 51 01 49 80 94 94
MOKHTAR Hocine	Chauffeur poids lourds	Transports	SAP	26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	06 28 80 25 04
MOURJANE Mohamed	Surveillance et sécurité	Sécurité	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 68 86 90 70 01 49 80 94 94
MTIMET Abdessalem	Chef d'équipe	Propreté	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
N GORAN Léon	Chef d'équipe	Sécurité	SANS ETIQUETTE	20 rue René Cassin 94190 VILLENEUVE ST GEORGES	06 16 39 46 75
NZOLVONDA Léonard	Informaticien	Informatique	SOLIDAIRES	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 22 26 89 48
OBADIA Sandrine	Conseillère emploi	Emploi	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 88 26 68 11 01 49 80 94 94
OTMANE Jugurtha	Agent de maitrise	Sécurité	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 20 94 11 80 01 49 80 94 94
OUARAB El Hadi	Chauffeur poids lourd	Transports	ALLIANCE OUV	BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX 4 avenue Pasteur 94290	06 19 49 85 64
OUDAHMANE Dahmane	Ingénieur	Informatique	SANS ETIQUETTE	VILLENEUVE LE ROI	06 25 83 25 38
PAIN Alexandre	Exploitant stock physique	Meunerie	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 21 59 47 26 01 43 99 40 20
PASSEMART Noam	Cadre	Centre d'appel	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
PEREZ Timothée	Support métier	Télécom	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
PIERRE Stéphane	Agent de propreté	Transports	SAP	26 rue de la Marne 78800 HOUILLES	07 83 95 98 25
PTCHELINSEFF Anne-Sophie	Conseiller particulier	Banque	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 21 89 82 82 01 49 80 94 94
RICHARD Didier	Vendeur	Commerce électroménager	CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01

RODRIGUES Amadeus		Spectacle et communication	CFTC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 61 01
SALLET Jeanne Marie	Responsable services généraux	Transports	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 37 65 66 18 01 49 80 94 94
SANTOS DE JESUS Valérie	Commerciale	Restauration	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
SEUX Julien	Technicien	Banque	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
SIDOUNI Faouzi	Agent de maîtrise d'exploitation	Propreté Déchets	ALLIANCE OUV	BP 21 92133 ISSY LES MOULINEAUX	07 67 80 94 19
SIN Philippe	Informaticien	Banque	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
SLIMANI Samia	Aide-soignante	Sanitaire et social	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
SUDRE Olivier	Chef de projet senior	Industrie	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
TORGOMIAN Alexandre	Directeur adjoint magasin	Commerce	SCID	Immeuble Actualis 21 bd Hausmann 75009 PARIS	06 60 27 81 24
TOUMI Adnane	Analyste d'exploitation	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50
TURPIN Fabrice	Chauffeur	Commerce	SOLIDAIRES	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 52 19 09 11
VERDON Dominique	Directeur de programme	Informatique	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
VERPILLOT Frédéric	Technicien bio médical	Santé	UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 60 97 61 07 01 43 99 40 20
WASSA Silman	Laveur de vitres	Propreté nettoyage	SNAPMRAS A	77 Bis rue Robespierre 93100 MONTREUIL	06 95 38 33 61
WETTSTEIN Philippe	Ingénieur	Informatique	CFE-CGC	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 09 57
ZENOU Edouard	Retraité		UNSA	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 45 13 89 88 01 43 99 40 20
ZINZOU SAGBOHAN John	Ingénieur	Informatique	FO	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	06 79 39 92 95 01 49 80 94 94
ZOURDANI Hayette	Responsable préparation	Restauration	CFDT	11-13 rue des Archives 94000 CRETEIL	01 43 99 10 50



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

ARRÊTÉ n° 2020-016

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT,
Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2019 nommant Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter du 2 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du préfet du Val-de-Marne N°2019/2758 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint,
- Madame Sylvie PIERRARD, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux, des décisions, des correspondances, et des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2019 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

- Monsieur Yves GUY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de l'économie agricole. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Monsieur Florian CHAZOTTIER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de service ;
- Monsieur Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires ;
- Madame Nathalie PIHIER, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe de service, pour ce qui concerne le service régional de l'alimentation. En cas d'empêchement ou d'absence, la subdélégation est donnée à Madame Laurence GIULIANI, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe de service.

Article 3 : l'arrêté n° 2019-027 du 24 septembre 2019 est abrogé.

Article 4 : le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les personnes intéressées mentionnées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Cachan, le 30 septembre 2020

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,

SIGNE

Benjamin BEAUSSANT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt d'Île-de-France**

**Arrêté N° 2020 - 021
constatant l'indice des fermages
et fixant les valeurs locatives (minima et maxima)**

Le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 411-1 et R. 411-9-1 à 9-3 ;

Vu la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation des services de l'État dans la région d'Île-de-France et notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

Vu le décret n°2011-538 du 17 mai 2011 relatif à la composition de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Île-de-France (Essonne, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines) ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2020 constatant pour 2020 l'indice national des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-030 en date du 1^{er} octobre 2019 constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/2758 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-027 du 24 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'indice national des fermages s'établit pour 2020 à 105,33. La variation de l'indice national des fermages 2020 par rapport à l'année 2019 est de + 0,55 %.

ARTICLE 2

A – BAUX RURAUX DE 9 ANS

À compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2021, les maxima et minima en valeurs actualisées pour les baux de 9 ans, sont les suivants :

1 – Cultures générales (terres labourables et herbagères)

1.1 – Terres sans bâtiment d'exploitation

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Catégorie A	91,11	120,28
Catégorie B	72,89	103,88
Catégorie C	41,28	83,11

Les minima et maxima prévus pour chaque catégorie permettent de tenir compte notamment de la structure parcellaire du bien loué, étant entendu que le maximum ne pourra être demandé que pour des terres bien groupées et qu'une minoration de 10% pourra être appliquée à l'intérieur de chaque fourchette pour les terres insuffisamment groupées.

Lorsqu'une clause de reprise, telle qu'elle est prévue à l'article L. 411-6 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, figure au bail, les valeurs locatives ci-dessus seront réduites de 10%.

1.2 – Terres avec bâtiments d'exploitation

Il pourra être demandé un complément de fermage de **5,17 € à 21,87 €/ha** selon la consistance, l'adaptation et l'état des bâtiments.

Lorsque les bâtiments permettent au fermier d'exploiter effectivement (logement des récoltes et du cheptel mort ou vif) des terres non logées autres que celles appartenant au propriétaire des bâtiments, le fermage dû à ce dernier peut être augmenté par hectare de terres nues exploitées, **5,17 € à 21,87 €/ha**.

2 – Cultures spécialisées

2.1 – Cultures légumières de plein champ

2.1.1 – dont terrains avec installation d'eau d'arrosage sans le concours financier du propriétaire

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
95,90	218,70

2.1.2 – dont terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
153,44	349,91

2.2 – Maraîchage : terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent

2.2.1 – moins de trois récoltes par an

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
191,81	437,39

2.2.2 – trois récoltes au moins par an

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
383,62	874,78

2.3- Cultures légumières sur terrain d'épandage

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
105,90	196,82

2.4 – Cultures maraîchères sous abris froids

Exploitation comprenant un terrain clos avec abris froids installés par le propriétaire et disposant de bâtiments d'exploitation :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
767,22	2186,94

2.5 – Cultures fruitières

2.5.1 - Terrains nus

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
95,90	218,70

Les vergers plantés par le locataire sont sa propriété.

En cas de reprise, le preneur sera indemnisé selon la valeur vénale des arbres au moment de la reprise, et il sera tenu compte de la main d'œuvre utilisée pour effectuer les plantations.

2.5.2 – Vergers plantés par le propriétaire

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Contre-espaliers, haies fruitières et basses tiges :		
Dont terrains	95,90	218,70
Dont plantations	191,81	328,04
Hautes tiges :		
Dont terrains	95,90	218,70
Dont plantations	57,54	328,04

La valeur locative sera déterminée en fonction, d'une part de la valeur culturelle propre des terres, d'autre part de la variété et de l'âge moyen des arbres.

Les jeunes vergers ou partie de jeunes vergers n'étant pas encore en production seront appréciés à une valeur intermédiaire du loyer retenu pour chaque type de verger.

2.6 – Pépinières

Terrains nus, sans bâtiment et sans eau :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
191,81	328,04

2.7 – Horticulture florale

Catégories serres	MINIMUM (en €/are)	MAXIMUM (en €/are)
Serres chauffées	153,44	699,82
Serres avec chauffage d'appoint	115,09	546,74
Serres et châssis froids	57,54	218,70
Catégories terrains		
Terrains clos avec installation d'eau	4,63	65,60
Terrains clos sans eau	2,31	10,93
Terrains viabilisés	14,39	87,48
	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Terrains non clos, sans eau	76,72	174,95

Pour obtenir le loyer des superficies vitrées, il suffit d'additionner le loyer des serres et celui du terrain qui les supporte.

2.8 – Cultures médicinales

Terres sans bâtiment :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
38,37	131,22

2.9 – Champignonnières

La surface prise en considération est fixée à 12500 m² de carrières utilisables, en carrières installées, y compris la ferme et les bâtiments d'exploitation.

	MINIMUM (en €/12500 m ²)	MAXIMUM (en €/12500 m ²)
Carrières à trous	191,81	656,09
Carrières à bouches	153,44	962,26

Les valeurs locatives maximales s'appliquent aux carrières comportant l'eau, l'électricité force, les cloisonnements, le nivellement, les formes et la terre de gobetage.

2.10 – Cressiculture

2.10.1 – Terres sans logement

La superficie prise en considération est celle des fosses à l'exclusion de tout terrain annexé.

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<i>1^{ère} catégorie</i>		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses aménagées avec des berges en béton	1918,06	2624,33
<i>2^{ème} catégorie</i>		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses alimentées en tête et ne dépassant pas 50 m de long	1342,65	1749,55
<i>3^{ème} catégorie</i>		
Eau de source à moins de 200 m avec retour	1150,84	1530,86

2.10.2 – Terres avec logement

Pour les cressicultures auxquelles sont rattachés des bâtiments d'exploitation, le fermage peut être augmenté entre 15% et 20%.

B – BAUX DE LONGUE DURÉE

Lorsqu'un bail est conclu pour 12 ans, 15 ans ou plus sans référence aux articles L. 416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les valeurs locatives ci-dessus, prévues pour les baux de 9 ans, pourront être majorées de :

Baux de 12 ans	15%
Baux de 15 ans	30%

Lorsqu'un bail est conclu pour 18 ans ou plus en référence aux articles L. 416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les valeurs ci-dessus prévues pour les baux de 9 ans pourront être majorées de :

Baux à long terme (18 ans – 25 ans)	40%
-------------------------------------	------------

Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 416-2 du Code rural et de la pêche maritime (baux ni cessibles, ni reconductibles en cas de décès), le prix du bail à long terme sera réduit de 10%.

Pour les terres avec bâtiments d'exploitation, les majorations de 15%, 30% et 40% ne s'appliquent qu'aux biens objets du bail.

Pour les cultures fruitières dont les terrains sont plantés par le propriétaire, les majorations de 15%, 30% et 40% ne s'appliquent qu'au terrain nu.

C - ACTIVITÉS ÉQUESTRES

Bâtiments d'exploitation situés dans le corps de ferme ou hors corps de ferme.

1 – Écuries de courses de galop

	MINIMUM (en €/m ² /an)	MAXIMUM (en €/m ² /an)
Valeur locative des box des écuries de galop, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	35,14	99,14

2 – Écuries de courses de trot

	MINIMUM (en €/m ² /an)	MAXIMUM (en €/m ² /an)
Valeur locative des box des écuries de trot, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	35,14	116,77

3 – Centres équestres

Installations spécifiques aux centres équestres :

Les critères à prendre en compte lors de la fixation des prix sont mentionnés en annexe du présent arrêté.

	MINIMUM (en €/m ² /an)	MAXIMUM (en €/m ² /an)
Valeur locative des box des écuries des centres équestres, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	0,53	330,46

Installations non spécifiques aux centres équestres :

Éléments à louer	Minima et maxima (en €/m ² /an)
Bâtiments destinés au stockage (matériel, aliments, paille)	Application des minima et maxima fixés par l'article 2 paragraphe A ou B
Fumière	
Terres labourables et herbagères (dont paddocks)	

4 – Pensions de chevaux à la ferme

	MINIMUM (en €/ha/an)	MAXIMUM (en €/ha/an)
Valeur locative des prés utilisés en pension de chevaux à la ferme avec un accès au stockage des pailles, céréales, granulés, et aux fumières, manèges, carrières et ronde-longes	106,49	313,93

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n°2019-030 en date du 1^{er} octobre 2019 constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (maxima et minima) est abrogé au 1^{er} octobre 2020.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2020.

ARTICLE 5

M. le secrétaire général de la préfecture, Mmes et MM. les sous-préfets, Mmes et MM. les maires et le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Cachan, le 28 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Benjamin BEAUSSANT

Annexe relative aux activités équestres

Éléments à louer	Critères à prendre en compte lors de la fixation du prix
<p>Boxes Écuries Stabulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface - Ventilation - Vétusté - Fonctionnalité - Orientation - Accessibilité - Eau/électricité
<p>Carrières : Aire d'évolution <i>La carrière peut être couverte ou non couverte.</i> <i>Les côtés sont ouverts.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Proximité des boxes - Éclairage - Accessibilité - Arrosage
<p>Manèges : <i>Aire d'évolution. C'est un bâtiment couvert et partiellement ou complètement fermé sur les côtés.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Éclairage / luminosité - Accès couvert des boxes au manège - Accessibilité
<p>Rond de Longe – Rond d'Havrincourt <i>Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés (couvert ou non couvert).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Arrosage - Lice périphérique infranchissable - Couvert ou non couvert
<p>Marcheur <i>Aire d'évolution circulaire motorisée servant à faire marcher et trotter les équidés en liberté.</i> <i>(couvert ou non couvert)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Nombre de places - Couvert ou non couvert
<p>Sellerie : <i>Local dans lequel sont entreposés les selles, filets, harnais et matériel d'équitation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Localisation / boxe - Eau électricité - Chauffage
<p>Club house / locaux d'accueil au public</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface - Vétusté - Fonctionnalité - Accessibilité - Eau électricité - Chauffage - Présence ou non de sanitaires



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE-DRIEA-IDF-2020-0750

Abrogation de l'arrêté 2020-0332 du 28 mai 2020

Portant modification temporaire des conditions de circulation, des véhicules de toutes catégories et de circulation des piétons, rue Pierre Sémard et rue Jean Monnet – RD101 et RD60 – dans les deux sens de circulation, entre le rond-point Henri Dunant à Limeil-Brévannes et le carrefour de l'école normale à Bonneuil-sur-Marne.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne hors classe ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 du préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande du conseil départemental service territorial Est du 22/09/2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 17/09/2020 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne du 14/09/2020 ;

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France du 21/09/2020 ;

Vu l'avis de la société de transport TRANSDEV du 09/09/2020 ;

Vu l'avis de la ville de Bonneuil-sur-Marne du 08/09/2020 ;

Vu l'avis de la ville de Limeil-Brévannes du 16/09/2020 ;

Considérant que la RD101 et la RD60 à Limeil-Brévannes et Bonneuil-sur-Marne sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les entreprises listées à l'article 1er ainsi que tous les concessionnaires et leurs sous-traitants, doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation, de stationnement des véhicules et de circulation des piétons et des cyclistes, rue Pierre Sémard à Bonneuil-sur-Marne et rue Jean Monnet à Limeil-Brévannes, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 avril 2021, les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories ainsi que de circulation des piétons, sont réglementés, rues Jean Monnet et Pierre Sépard – RD101 et RD60, entre le rond-point Henri Dunant à Limeil-Brévannes et le carrefour de l'école normale à Bonneuil-sur-Marne, dans les deux sens de circulation, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants.

Les entreprises suivantes pourront intervenir dans le cadre de ces travaux :

-
- UNION DES COMPAGNONS PAVEURS – SE (2 ter, rue du Moulin Bateau – 94380 Bonneuil-sur-Marne) ;
- DIRECT SIGNA (133, rue Diderot – 93700 Drancy) ;
- AGILIS (zac de la Cigalière – 245, allée du Sirocco – 84250 Le Thor) ;
- EIFFAGE Route (5, rue du bois Cerdon – zac le bois Cerdon – 94460 Valenton) ;
- EIFFAGE Energie IDF (8 bis, rue Joseph Paxton – 77164 Ferrières en Brie) ;
- EIFFAGE génie civil réseaux ets Limeil Brévannes (16 rue Pasteur – 94450 Limeil-Brevannes) ;
- SATELEC (24, avenue du Général de gaulle – 91178 Viry Chatillon) ;
- T.P.F SARL (21, rue des Activités – 91540 Ormoy) ;
- SECTEUR (34, avenue du Général Leclerc – 94440 Santeny) ;
- HATRA (5, avenue de la Sablière – 94370 Sucy-en-Brie) ;
- ELAN Environnement (12 bis, rue Henri Regnault – 94700 Maisons-Alfort) ;
- LACHAUX PAYSAGE SAS (rue des Etangs – 77410 Villevaudé) ;
- FRANCE ENVIRONNEMENT (route de Presles – 77220 Gretz-Armainvilliers) ;
- VALENTIN (6, chemin de Villeneuve – 94140 Alfortville) ;
- MDA Da Costa Domingos (17, rue Jean Timbaud – 94290 Villeneuve-le-Roi) ;
- CLEAR CHANNEL (ZI de la Haie Passart – 12, rue Léonard de Vinci – 77170 Brie-Comte Robert) ;
- LUMIPLAN (1 impasse Augustin Fresnel – 44815 Saint-Herblain) ;
- VIA-PONTIS ETS EIFFAGE Génie civil (3, rue du Bourdonnais – 91090 Lisses) ;
- EUROVIA (20 rue Edith Cavell – 94400 Vitry sur Seine) ;
- RBMR (127 rue René Legros – 91600 Savigny sur Orge) ;
- FREYSSINET FRANCE / Région Île-de-France (11 avenue du 1er mai – 91120 Palaiseau Cedex) ;
- SERPOLET-IDF (19 rue le bois Cerdon – 94460 Valenton) ;
- STRUCTURE ET REHABILITATION (26 rue Ampère – 91430 Igny) ;
- SERFIM (zone Juliette – BP680 – bâtiment 1230 – 94394 Orly aéroport cédex) ;
- SICOM Idf Est (14 avenue de l'Europe – 77144 Montevrain) ;
- AXIMUM agence Idf-Normandie (19 rue Louis Thébault – 94370 Sucy en Brie) ;
- JBTP (208 rue Robert Schuman – 77350 le Mée sur Seine) ;
- FAYOLLE ET FILS (30 rue de l'Egalité – 95230 Soisy sous Montmorency) ;

ARTICLE 2

Le chantier est divisé en 14 zones. :

Rue Pierre Sémard, dans le sens Limeil-Brévannes/ Bonneuil-sur-Marne :

- Zones A et A' : de la rue Jean Catelas au carrefour de l'école normale ;
- Zone B : du Pont de Brévannes à la rue Jean Catelas ;
- Zone C : du n° 624 (entrée du chantier de transport combiné) au Pont de Brévannes ;
- Zone D : de la bretelle de sortie de la RN 406 au n° 624 (entrée du chantier de transport combiné) au Pont de Brévannes ;
- Zone E : du rond point Henri Dunant à la bretelle de sortie de la RN 406 ;
- Zone G : Pont de Brévannes côté trottoir ;
- Zone G' : Pont de Brévannes côté ilot ;

Avenue Jean Monnet, dans le sens Bonneuil sur Marne / Limeil-Brévannes:

- Zone E : 50 mètres linéaires après l'avenue de la Ballastière au rond point Henri Dunant ;
- Zone H : Pont de Brévannes côté trottoir ;
- Zone H' : Pont de Brévannes côté ilot ;

Rue Pierre Sémard et avenue Jean Monet, dans les deux sens de circulation :

- Zone F : de la bretelle de sortie de la RN 406 au carrefour de la Ballastière ;
- Zone I1 : giratoire Henri Dunant ;
- Zone I2 : Avenue Jean Monnet et rue Pierre Sémard, traversée de chaussée en amont du giratoire.

Compte tenu de la concomitance des travaux sur plusieurs zones à la fois, un phasage de l'opération est nécessaire. Les dispositions suivantes sont mises en œuvre 24h00/24h00 :

Phase 1 : Zone F (environ 7 semaines) :

- Neutralisation de la voie de gauche ;

Phase 2 : Zones B + C (environ 4 semaines) :

- Neutralisation de la voie de droite ;

Phase 3 : Zones B + C + A' (environ 3 semaines) :

- Neutralisation de la voie de droite ;
- Neutralisation de la voie de droite puis neutralisation de la voie de gauche du tourne à droite avec maintien du mouvement dans le sens Paris/ Bonneuil-sur-Marne ;
- Neutralisation de la voie de gauche puis la voie allant tout droit avec maintien des mouvements dans le sens Paris / Bonneuil-sur-Marne ;
- Neutralisation de la voie de gauche dans le sens Bonneuil-sur-Marne / Paris ;

Phase 4 : Zones A + B + C + D (environ 11 semaines) :

- Neutralisation de la voie de droite ;
Neutralisation de la voie de droite puis celle de droite du tourne à droite avec maintien du mouvement ;

Phase 5 : Zones A + E' (environ 2 semaines) :

- Sur la zone A
- Neutralisation de la voie de droite puis celle de droite du tourne à droite avec maintien du mouvement ;

- Sur la zone E'
- Neutralisation de la voie de droite ;

Phase 6 : Zones E + G' (environ 3 semaines) :

- Sur la zone E
- Neutralisation partielle de l'anneau extérieur du giratoire au droit des travaux dans le sens Limeil-Brévannes / Bonneuil-sur-Marne ;
- Neutralisation partielle de la bretelle d'accès à la RN 406 avec maintien de son accès ;
- Neutralisation de la voie de droite dans le sens Limeil-Brévannes / Bonneuil-sur-Marne ;

- Sur la zone G'
- Neutralisation de la voie de gauche ;

Phase 7 : Zones E + G (environ 3 semaines) :

- Sur la zone E
- Neutralisation partielle de l'anneau extérieur du giratoire au droit des travaux dans le sens Limeil-Brévannes / Bonneuil-sur-Marne ;
- Neutralisation partielle de la bretelle d'accès à la RN 406 avec maintien de son accès ;
- Neutralisation de la voie de droite dans le sens Limeil-Brévannes / Bonneuil-sur-Marne ;

- Sur la zone G
- Neutralisation de la voie de droite ;

Phase 8 : Zone E (environ 11 semaines) :

- Neutralisation partielle de l'anneau extérieur du giratoire au droit des travaux dans le sens Limeil-Brévannes / Bonneuil-sur-Marne ;
- Neutralisation partielle de la bretelle d'accès à la RN 406 avec maintien de son accès ;
- Neutralisation de la voie de droite dans le sens Limeil-Brévannes / Bonneuil-sur-Marne ;
-

Phase 9 : Zone H' (environ 4 semaines) :

- Neutralisation de la voie de gauche ;

Phase 10 : Zone H (environ 4 semaines) :

- Neutralisation de la voie de droite ;

Phase 11 : Zone I1 (environ 2 semaines) :

- Neutralisation partielle de l'anneau extérieur du giratoire au droit des travaux dans les deux sens de circulation ;

Phase 12 : Zone I2 (environ 3 semaines) :

- Neutralisation successive des voies dans les deux sens de circulation ;

Phase 13 : Zones D + E (environ 4 nuits sur 5 semaines) :

- Fermeture totale des bretelles entrée et sortie de la RN406 : pour la bretelle d'accès une déviation est mise en place par la rue Pierre Semard et les avenues Jean Rostand et de Boissy.
- Pour la bretelle de sortie, la déviation est mise en place par le carrefour des nomades (RN 406) puis les RD1 et RD101 ;

Une déviation sera mise en place par la rue Pierre Sémard et les avenues Jean Rostand et de Boissy ;

Phase 14 : Zones B + C + D + G + G' (environ 11 nuits sur 7 semaines) :

- Fermeture totale des voies de circulation, dans le sens Limeil-Brévannes / Bonneuil-sur-Marne, entre la bretelle de sortie de la RN406 et le carrefour de la Balastière ;
- Une déviation est mise en place par la RN 406, les avenues de Boissy (demi-tour au niveau du RER) reprendre l'avenue de Boissy, avenue Jean Rostand et rue Pierre Sémard ;

Phase 15 : Zones H +H' (environ 8 nuits sur 3 semaines) :

- Fermeture totale des voies de circulation, dans le sens Bonneuil-sur-Marne / LimeilBrévannes, entre le carrefour de la Balastière et la rue de la Balastière ;
- Une déviation sera mise en place par la rue Pierre Sémard, les avenues Jean Rostand et de Boissy et la RN 406 (solution 1) ;

Les travaux se dérouleront principalement de jours entre 7h30 et 17h00, mais certains travaux auront lieu de nuit entre 21h00 et 6h00 du matin.

Pendant toute la durée des travaux :

- En dehors des travaux de nuit, il sera maintenu une voie de 3,50 mètres de large minimum dans chaque sens ;
- Les accès de chantiers seront gérés par Hommes trafics ;
- Aucun camion ne restera en stationnement sur la chaussée, en dehors de la zone chantier.
- Maintien des entrées et sorties aux sociétés, commerces et riverains.

Circulation des piétons :

- Les traversées piétonnes existantes sont maintenues pendant toute la durée du chantier ;
- La circulation des piétons sera conservée avec un balisage spécifique sur l'ensemble du chantier à l'exception des zones B, C et E sur lesquelles les piétons seront basculés sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons existants ;

Arrêts de bus :

- Les arrêts de bus seront déplacés en accord avec le TRANSDEV ;

ARTICLE 3

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux. Maintien en permanence des transports exceptionnels.

ARTICLE 4

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par les entreprises union des compagnons paveurs (U.C.P.), direct signa et AGILIS, sous contrôle du conseil départemental (STE), qui devra en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325.1 et L.325.3 du code précité.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du code de la route et notamment son article 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8

- La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- Le directeur des routes d'Île-de-France ;
- Le président du service des transports « TRANSDEV » ;
- Le maire de Bonneuil-sur-Marne ;
- Le maire de Limeil-Brévannes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

Pour le Préfet et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD



PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DRIEA-IDF-2020-0753

Portant modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories, sur la RD86, dans le sens Fontenay vers Rosny, entre la rue Louis Auroux et le n°62 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne hors classe ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 du préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande du conseil départemental service territorial Est du 24/09/2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 24/09/2020 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne du 11/09/2020 ;

Vu l'avis de la RATP du 14/09/2020 ;

Vu l'avis de la ville de Fontenay-sous-Bois du 10/09/2020

Considérant que la RD86 à Fontenay-sous-Bois est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que l'entreprise ROC (1, rue de la Marne – 77400 Saint Thibault des Vignes), ses sous-traitants ou co-traitants et les concessionnaires, doivent mettre en œuvre des restrictions de circulation et de stationnement la rue Louis Auroux et le 62, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD86) à Fontenay-sous-Bois, dans le sens Fontenay vers Rosny;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux :

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - entre la rue Louis Auroux et le 62, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD86) - à Fontenay-sous-Bois, dans le sens Fontenay vers Rosny, sont modifiées et réglementées dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

A compter du lundi 2 novembre 2020 et jusqu'au jeudi 30 juin 2022, les dispositions suivantes sont mises en place :

Aucun camion en attente sur la chaussée de la RD86 ;

Les entrées/sorties de chantier sont gérées par homme-traffic. Les panneaux de mise en sécurité et du balisage sont maintenus 24h/24h ;

- Neutralisation partielle du trottoir entre la rue Louis Auroux et le 50, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (à hauteur du panneau publicitaire) ;
- Neutralisation du stationnement et neutralisation totale du trottoir au droit du 50, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (à hauteur du panneau publicitaire) et jusqu'à la limite de la parcelle au droit du numéro 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- Neutralisation du cheminement des piétons et dévoiement sur le trottoir opposé par les passages piétons existants en amont et en aval du chantier. Une attention tout particulière est apportée dans la gestion du flux de piétons.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit au droit du chantier pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part. Le non-respect de cette interdiction sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par l'entreprise ROC (sous le contrôle de la DTVD/STE), qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9

- La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- La présidente directrice générale de la RATP ;
- La mairie de Fontenay-sous-Bois ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 28/09/2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ-DRIEA-IdF-N°2020-0758

Réglementant la circulation des véhicules de toutes catégories sur le Quai Marcel Boyer (RD19) entre la rue Victor Hugo et la rue Bruneseau, dans sens Province/Paris à Ivry-sur-Seine.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne hors classe ;

Vu l'ordonnance générale du 1 juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-2432 du 5 août 2019 du préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 05 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports,

fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande du conseil départemental service territorial Ouest du 29/09/2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 24/09/2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental du Val-de-Marne du 28/09/2020

Vu l'avis de la présidente directrice générale de la RATP du 29/09/2020

Vu l'avis du maire d'Ivry-sur-Seine du 22/09/2020 ;

Considérant que la RD19 à Ivry-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Considérant la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur le Quai Marcel Boyer (RD19) entre la rue Victor Hugo et la rue Bruneseau, dans sens Province/Paris à Ivry-sur-Seine afin de procéder à des travaux d'abattage d'arbres ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le dimanche 11 octobre 2020, entre 7h00 et 16h00 ou en cas d'intempéries le dimanche 8 novembre 2020, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée sur le Quai Marcel Boyer (RD19) entre la rue Victor Hugo et la rue Bruneseau, dans sens Province/Paris à Ivry-sur-Seine.

Il est procédé à des travaux d'abattage d'arbres.

ARTICLE 2 :

Les travaux sont réalisés ainsi qu'il suit :

Fermeture du quai Marcel Boyer dans le sens Province/Paris au droit de la rue Victor Hugo avec mise en place de deux déviations.

- Pour les véhicules légers et les poids lourds de moins de 16 tonnes :
Par la rue Victor Hugo, l'avenue Pierre Sémard et Paris 13^{ème} (avenue de la porte d'Ivry et boulevard du Général d'Armée Jean Simon) en direction du quai d'Ivry.
- Pour les poids lourds de plus de 16 tonnes :
Par la rue Victor Hugo, la rue Jean-Jacques Rousseau, la rue Vanzuppe, la rue Paul Vaillant Couturier ;
La rue Lénine puis le Pont Nelson Mandela en direction de l'autoroute A4 ;

Modification de la signalisation lumineuse tricolore ;

Maintien du cheminement piéton ;

Mise en place d'une déviation du bus 325 prévue par la RATP.

ARTICLE 3 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

ARTICLE 4 :

Les travaux sur les candélabres et les feux sont réalisés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES 8 rue Denis Papin 91240 SAINT-MICHEL SUR ORGE.

Les travaux pour l'abattage des arbres sont réalisés par l'entreprise SERVICE DE L'ARBRE ET DES BOIS PARC MONTSOURIS 26 BOULEVARD JOUDAN 75014 PARIS ;

Sous le contrôle du conseil départemental du Val-de-Marne - direction des transports de la voirie et des déplacements – service territorial ouest – secteur Villejuif – 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R-417.10IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, dressés soit par les personnels de police soit par les agents assermentés de la direction des transports de la voirie et des déplacements du conseil général du Val-de-Marne, et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du code de la route et notamment son titre 1.

ARTICLE 7 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

- La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
- Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
- La présidente directrice générale de la RATP ;
- Le maire d'Ivry-sur-Seine,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 30 septembre 2020

Pour le Préfet du Val-de-Marne
et par subdélégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Or



arrêté n°2020-00786
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00358 du 30 avril 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mars 2019 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines à la préfecture de police, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1

Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD, directeur des services actifs de police, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 18 mars 2019 susvisé.
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.
- c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes.
- d) les ordres de mission.
- e) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;
 - les dépenses par voie de carte achats ;
 - l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaire, application informatique remettante à CHORUS.
- f) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police.

Article 2

Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- les adjoints de sécurité affectés à Paris.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée par M. Alexis MARSAN, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Marc CHERREY, commissaire général, adjoint au chef d'état-major ;
- M. Joël TURLIER, commissaire général, adjoint au chef d'état-major ;
- M. Eric MOYSE, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major ;
- M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, adjoint au chef d'état-major.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GUISEPPI et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Caroline DUCATILLION, commissaire de police, cheffe de la division des unités opérationnelles spécialisées.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Pierre-François GUERIN, commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Pierre-François GUERIN, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Paul-Antoine TOMI, commissaire de police, chef de la division régionale motocycliste ;
- Mme Tiana POPOFF, commissaire de police, cheffe de la division régionale de circulation.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Johanna PRIMEVERT, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Dominique SERNICLAY, commissaire général, adjoint à la sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme MARGENET-BAUDRY, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice de la gestion opérationnelle.

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet, et le directeur de l'ordre public et de la circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 septembre 2020

signé

Didier LALLEMENT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD